

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 16 (1908)

Heft: 9

Artikel: Les aumôniers et la Croix-Rouge

Autor: T.M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les aumôniers et la Croix-Rouge

Il nous paraît intéressant de revenir sur la captivante conférence que M. le major-médecin D^r Haene, de Rorschach, a faite à la réunion des aumôniers à Rapperswil, sur ce sujet : *la Convention de Genève et la Croix-Rouge*. Elle présente en effet un caractère d'intérêt général très marqué. Après avoir rappelé le nom des fondateurs de la Croix-Rouge : le général Dufour, MM. Henri Dunant et Gustave Moynier, M. Haene énumère les importantes décisions prises au cours des conférences de revision (dont la dernière date de 1906). En voici les plus importantes :

Les malades et les blessés doivent être désormais protégés et soignés *où qu'ils soient*, même aux ambulances dites « de front » de bataille.

— Les armées (aussi bien celle qui est vaincue que celle qui est victorieuse) doivent faciliter de n'importe qu'elle manière le travail des ambulances en activité.

— Il n'y aura plus, comme cela se fit un temps, ce que l'on nommait des « prisonniers sur parole » devant être respectés comme tels, pouvant même retourner au milieu de leurs troupes.

— Aucun enterrement de corps n'aura lieu sans qu'il y ait eu constatation légale de décès par un médecin militaire ou tout au moins par un soldat sanitaire.

— Les objets, de toute nature, ainsi que les papiers trouvés sur les morts devront être enlevés du cadavre et réexpédiés à la famille du défunt.

— La troupe qui aide (soldats du train ou autres) au travail des ambulances sera protégée tout comme le personnel de ces ambulances.

— Les aumôniers militaires ne pourront pas être faits prisonniers, dans l'exer-

cice de leurs fonctions, par les troupes combattantes. Les civils qui aident le personnel sanitaire des armées seront aussi protégés, eux et leur matériel, à condition qu'ils appartiennent à la société de la Croix-Rouge.

— Le signe officiel, commandant la protection en temps de guerre, sera la croix rouge sur fond blanc. Dans l'intervalle de cinq ans (de 1906 à 1911) tout ce qui porte une croix rouge devra disparaître partout, comme « marques de fabrique », des Etats qui adhèrent à la Convention. Liberté sera laissée à la Perse et à la Turquie de choisir, par motif religieux, un autre signe que la croix.

Ensuite, le major Haene attire avec force l'attention de ses auditeurs sur des chiffres qui montrent la nécessité urgente d'une augmentation notable des sociétaires de la Croix-Rouge.

Notre armée compte, dit-il, une élite de 200,000 hommes. L'expérience montre qu'il faut au moins 20 personnes pour soigner 100 blessés en temps de guerre. Si nous supposons que le 10 % des blessés (ce qui est un minimum, car, dans la guerre russo-japonaise, il y a eu parfois jusqu'à 22 % de blessés), il faudrait que nous puissions mettre sur pied, à cet effet, 4,000 personnes. Or cela est impossible à ne prendre que les effectifs fournis par l'armée, car cet effectif ne serait aujourd'hui que de 1,800 hommes à peine (pour 24 ambulances de division et 16 ambulances de corps d'armée, à 45 hommes par ambulance). Il faut, dès lors, absolument que nous trouvions les 2,200 personnes qui manquent et dont nous aurions besoin pour nos propres blessés à nous, sans compter que nous aurions en outre la charge d'une partie assez forte des blessés de l'ennemi.

Où trouver ces 2,200 personnes, aides-sanitaires à la fois capables et s'offrant volontairement?

On répond : Les sociétés de la Croix-Rouge (branches diverses) pourront les fournir... C'est là une grande erreur!... En effet, ces branches diverses dépendant de la Croix-Rouge sont actuellement les cinq suivantes, reconnues et subventionnées par la Confédération :

L'école de gardes-malades « la Croix-Rouge », à Berne. — La « Source », à Lausanne. — L'institut de la « Sainte-Croix » d'Ingenbohl, canton de Schwytz. — La Société suisse des gardes-malades, à Zurich. — Les Sœurs de la Croix-Rouge, à Zurich.

Le total d'aides, protégées par la Convention de Genève en cas de guerre, que pourraient donner ces cinq maisons, serait seulement de 700 personnes. Il reste donc à recruter au moins 1,500 aides qui se rattachent à la Croix-Rouge!...

La tâche des aumôniers doit, entre autres, consister à faire toute la propagande possible pour que les très nombreux « Samaritains » que l'on trouve un peu partout sur le territoire suisse fournissent à la Croix-Rouge, à l'une de ces cinq branches à leur choix, un contingent de membres qui aille en s'augmentant d'année en année. Il le faut, de toute nécessité, pour la sauvegarde de la Suisse!

Et le conférencier a terminé son exposé par ces mots dits d'un ton particulièrement sérieux qui impressionne l'assistance : « Que Dieu protège et bénisse notre patrie!... »

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, sur la proposition de M. Alb. Thomas, d'envoyer un télégramme aux deux fondateurs encore vivants de la Convention de Genève, MM. Henri Dunant et Gustave Moynier, pour les assurer de la reconnaissance et des vœux respectueux de la Société suisse des aumôniers.

Th. M.,
capitaine-aumônier.

Quelques notes sur l'activité des comités suisses de secours aux victimes de la guerre de 1870-1871

(Suite et fin.)

« Vous aurez été frappés sans doute du fait que, partis avec un nombreux personnel, 40 personnes (cette colonne est, je crois, la plus forte qu'ait expédié l'Agence de Bâle) et armés de toutes pièces, notre activité ait si vite trouvé son terme et se soit bornée à distribuer dans la contrée de Montbéliard les approvisionnements que nous emportions, tandis qu'ils étaient destinés en principe à fonder de nouvelles ambulances. En voici l'explication :

« Les dépêches du prince Hohenlohe étaient exactes, nous pûmes partout les vérifier quant au nombre des blessés, mais

lorsqu'il les expédiait, on ignorait encore les résultats définitifs de la bataille d'Héricourt; si elle avait été suivie d'un retour offensif de l'armée française, nous aurions trouvé tout à faire, les Allemands eussent été alors trop occupés de leurs mouvements de troupes et des blessés des nouveaux combats, et les populations trop affolées pour pouvoir porter secours; mais la bataille avait été décisive, les Français se retiraient, six jours de calme y avaient succédé jusqu'à celui de notre arrivée, et les Prussiens, avec leur excellente organisation, les avaient employés à relever les blessés, à en évacuer une partie sur Alt-